



MUNICIPALITE DE TARTEGNIN

021 825 22 72
greffe@tartegnin.ch

AU CONSEIL GENERAL

1180 TARTEGNIN

Tartegnin, le 20 juillet 2026
Municipal responsable : Stéphane Jayet
CE / 10.01

PREAVIS MUNICIPAL N° 9/2026

AUTORISATION PERMETTANT A LA MUNICIPALITE D'ENGAGER LEGALEMENT DES DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin de permettre à la Municipalité d'engager légalement, de cas en cas, des dépenses exceptionnelles, nous demandons aux membres du Conseil général d'accorder une compétence financière de

CHF 20'000. 00 (quinze mille francs suisses) par cas.

Cette autorisation avait déjà été accordée par le Conseil général au début de la législature 2021-2026 pour un montant de CHF 15'000.00.

Ces dépenses extrabudgétaires seront portées à connaissance des membres du Conseil, soit lors du Conseil dont les comptes sont portés à l'ordre du jour, ou lors du Conseil suivant la mise en pratique de cette compétence.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité N° 9/2026,
ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

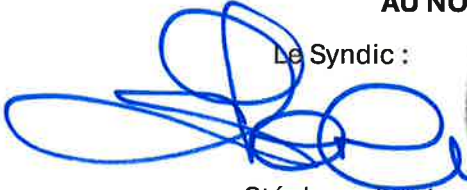
décide

- d'approuver l'autorisation permettant à la Municipalité d'engager légalement des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de CHF 20'000.00 par cas, pour la législature débutant le 1^{er} juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2031.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 juillet 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le Syndic : Stéphane Jayet		 La Secrétaire : Céline Etoupe
---	--	---